Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 2 4 MARS 2025



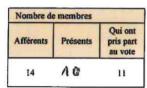
ID: 078-217804749-20250314-D012025B-DE



République Française Département Yvelines Commune d'Orvilliers D 01-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025



Vote

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie Le : 2 0 MARS 2025 Et

Publication on horification du

L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

<u>Présents</u>: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Ayant donné procuration: M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT

Mme Élodie JOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

PRESTEL

Absent excusé: M. Jean-Charles MONNET

Absente: Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

D 01-2025 APPROBATION DU CFU BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Orvilliers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments de l'exécution budgétaire transmis aux élus,

Considérant la présentation des comptes à la commission finances, réunie le jeudi 27 février 2025, qui a prononcé un avis favorable d'approbation à l'unanimité

Reçu en préfecture le 24/03/2025 Publié le 2 4 MARS 2025



ID: 078-217804749-20250314-D012025B-DE

Dépenses de fonctionnement 2024	Budgétisé	Réalisé
011 - charges à caractères général	243 450,00 €	170 599,52 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	293 156,00 €	263 896,63 €
014 - atténuations de produits (compensation FPIC)	39 000,00 €	35 475,64 €
023 - virement à la section d'investissement	69 850,00 €	
042- opé transfert entre sections	150,00€	6 150,00 €
65 - autres charges de gestion courante	98 000,00 €	84 971,93 €
66 - charges financières	14 583,94 €	12 583,94 €
67 - charges exceptionnelles	661,96€	
68 - dotations aux amortissements et provisions	12 800,00 €	1 403,79 €
TOTAL DEPENSES BP 2024	771 651,90 €	575 081,45 €
Recettes de fonctionnement 2024	Budgétisé	Réalisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté	176 580,90 €	176 580,90 €
013 - atténuations de charges	1 000,00 €	5 233,71 €
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	69 180,00 €	79 153,23 €
73 - impôts et taxes DTMO	56 700,00 €	66 015,73 €
731 Fiscalité locale	390 200,00 €	412 556,00 €
74 - Dotations, subventions et participation	54 601,00 €	62 449,19 €
75 - Autres produits de gestion courante	23 390,00 €	29 649,42 €
76 - Produits financiers		2,58 €
77 - Produits exceptionnels (dont vente)		6 154,98 €
78 - reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL RECETTES BP 2024 COMMUNE	771 651,90	837 795,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2024	Budgétisé	Réalisé 2024
041 - Opérations patrimoniales	51 493,00 €	51 492,83 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	72 569,06 €	70 719,06 €
20 - Immobilisations incorporelles	58 538,08 €	19 074,92 €
204 - Subventions d'équipement versées	34 951,22 €	34 951,22 €
21 - Immobilisations corporelles	1 292 244, 96 €	788 945,67 €
27 - Autres immobilisations financières (vente)		
total général investissements D 2024	1 509 796,32 €	965 183,70 €

Recettes d'investissement 2024	Budgétisé	Réalisé 2024
001 - Solde exécution investissement reporté	645 058,11 €	645 058,11 €
021 - Virement de la section investissement	69 850,00 €	•
024 - Produits de cessions	6 000,00 €	<u> </u>
040 - Opérations d'ordre transfert de sections	150,00€	6 150,00€
041 - Opérations patrimoniales	51 493,00 €	51 492,83 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TA)	63 086,00 €	44 119,31 €
13 - Subventions d'investissement	674 159,21 €	525 466,86 €
16 - Emprunts et dettes assimilées, cautions		170,00€
27- Autres immobilisations financières		
Total général investissements R 2024	1 509 796,32 €	1 272 457,11€

Reçu en préfecture le 24/03/2025

2 4 MARS 2025 ID: 078-217804749-20250314-D012025B-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Soit 9 présents (qui représentent le quorum) et 2 procurations, votants : 11

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Orvilliers
- AUTORISE Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signe la feuille de présence en confirmant les votes

LE CONSEIL MUNICIPAL.

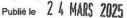
Les membres du conseil municipal ont signé la page de signature CFU de la commune 2024 qui leur a été transmis dans son intégralité au préalable.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité avec le CFU et aux services des finances publiques de Mantes-la-Jolie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

Pour copie conforme: En mairie, le 14 mars 2025 Le Maire. Marie FLIS

Reçu en préfecture le 20/03/2025





ID: 078-217804749-20250314-D022025-DE

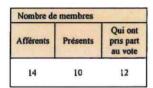
D 02-2025



République Française Département Yvelines Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025



L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

A l'unanimité Pour:12 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie Le : 2 0 MARS 2025

2 U MARS 2025

Présents: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Ayant donné procuration : M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT

Mme Élodie JOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

PRESTEL

Absent excusé :

M. Jean-Charles MONNET

Absente:

Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

Prelines D 02-2025 AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BP 2025 DE LA COMMUNE

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés, après leur constatation, qui a lieu lors du vote du CFU.

Lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. L'ensemble de ces montants seront inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du CFU 2024.

Ces résultats sont justifiés par une fiche de calcul établie par l'ordonnateur, visée par le comptable public, les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur), le CFU, contrôlé par la concordance des comptes entre l'ordonnateur le comptable,

Le conseil municipal,

Vu le code du C.G.C.T.

Vu la délibération approuvant la nomenclature M57

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances en date du jeudi 27 février 2025 Considérant l'envoi de la note de synthèse le 10 mars 2025 aux membres du conseil municipal, le visa du comptable public

Après en avoir délibéré, madame le maire invite les membres du conseil municipal à voter afin d'approuver les résultats exposés ci-dessous :

Reçu en préfecture le 20/03/2025 Publié le 2 4 MARS 2025



ID: 078-217804749-20250314-D022025-DE

Résultat de la section de fonctionnement à affe	ecter		
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice :	86 133,39	661 214,84 €	575 081,45 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	176 580,90		
Résultat de clôture à affecter:	262 714,29		
Besoins réels de la section d'investissemen	t	_	
184		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 337 784,70	627 399,00 €	965 183,70
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	645 058,11	1	
Résultat de clôture:(ligne 001)	307 273,41	Montant à mettre au 001 du budget n+1	
Restes à réaliser recettes :	65 540,00		
Restes à réaliser dépenses :	119 229,12	<u>.</u>	
Solde Restes à Réaliser ;	- 53 689,12]	
Résultat clôture + rar:	253 584,29]	
Besoin de financement	£	_	
Excédent de financement :	253 584,29]	
Affectation du résultat de la section de fonction	nement		
Résultat excédentaire :	262 714,29		
En couverture du besoin réel de financement :			
En dotation complémentaire :			
Total 1068 :	-	 montant à mettre a 	ıu 1068
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	262 714,29	montant à mettre budget N+1	au 002 du

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRE, à l'unanimité

Décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 262.714,29 € au compte R 002

Affectation de l'excédent d'investissement de ... 307.273,41 € au compte R001

Décide de reporter les restes à réaliser en section d'investissement 2025 pour les opérations suivantes :

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 2 4 MARS 2025



Nomenclature	Désignation	Montant d ID : 078-217804749-20250314-D022025-DE
2138	Lavoir	54 588.00 €
21316	Cimetière	9 432.00 €
21538	Feux Tricolores	55 209.12 €
Soit RAR en dépenses		119.229,12 €

Nomenclature	Désignation	Subventions	Montant de la notification de la recette
1323	Lavoir	Département	29 568.00 €
13361	Cimetière	Etat-Préfecture	19 972.00 €
1322	Centre Bourg	Région	16 000.00 €
Soit RAR en recettes			65.540,00€

Soit au total

Restes à réaliser recettes :	65 540,00
Restes à réaliser dépenses :	119 229,12
Solde Restes à Réaliser ;	- 53 689,12

- Transmet la présente délibération au contrôle de légalité et au comptable public,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

Pour copie conforme : En mairie, le 14 mars 2025 Le Maire Marie FLIS



Reçu en préfecture le 20/03/2025







D 03-2025

République Française Département Yvelines Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025

Nombre de	membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

Vote A l'unanimité Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le: 20 MARS.

Présents: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Ayant donné procuration : M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT

Mme Élodie JOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

PRESTEL

Absent excusé:

M. Jean-Charles MONNET

Absente:

Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

2 D MARS 2029

D 03-2025 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ 2025

Madame le maire expose la progression favorable du résultat de la commune liée à un plan de gestion plus économique porté depuis ces trois dernières années, tout en maintenant la qualité du service public avec à son actif : ventes patrimoniales, révisions des contrats, économies sur énergies, diminution des effectifs, meilleur recouvrement des recettes, contrôle des charges, de la fiscalité, révision de la tarification. Tous ces éléments font aussi partie de la nécessaire contribution des communes au plan de redressement des finances publiques. Cette politique budgétaire et financière permet ainsi de proposer de ne pas augmenter le taux de la fiscalité communale. Les principales mesures de la PLF 2025 concernant les entreprises et les collectivités sont :

- Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (articles 48 et 50). Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffres d'affaires dépasse 1 Md€ ou 3 Md€. Les grandes entreprises de transport maritime relèvent d'un dispositif adapté.
- Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (article 62). Prévue pour 2027, la suppression définitive de la CVAE est reportée. Les taux d'imposition seront abaissés progressivement à compter de 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2030.
- Mesures en faveur du secteur agricole (articles 66 à 72). Le texte aménage certaines déductions (épargne de précaution, vaches laitières), améliore l'exonération de taxe

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 2 4 MARS 2025



foncière, renforce les exonérations en cas de cession au prof ID: 078-217804749-20250314-D032025-DE

annule les hausses prévues sur le gazole utilisé pour les travaux agricoles et forestiers.

- Taxe sur le rachat de titres par les grandes entreprises (article 95). Cet article instaure une taxe sur les réductions de capital par annulation d'actions rachetées par les plus grandes entreprises, réalisant un chiffre d'affaires individuel ou consolidé de plus d'1 Md€.
- Classement des communes en zones France ruralités revitalisation (article 99). Les communes ayant perdu le bénéfice du régime des ZRR pourront bénéficier des aides du dispositif FRR. Le classement en FRR+ pour les plus vulnérables sera étendu. Enfin, les exonérations des bassins d'emploi à redynamiser sont prorogées.

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition doit être portée à +1,017% pour 2025. Ce coefficient ne s'applique pas aux valeurs locatives des locaux professionnels

Vu le code du C.G.C.T.

Considérant la délibération relative au CFU 2024.

Considérant l'envoi de la note de synthèse le 10 mars 2025 aux membres du conseil municipal, le visa du comptable public

Vu l'avis de la commission finances en date du jeudi 27 février 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Approuve les taux de la fiscalité 2025 (identiques à ceux de 2024)

Pour 2025, les taux de la fiscalité : Taxe foncière (bâti): 26.66 % Taxe foncière (non bâti): 73.93 % Résidence secondaire : 7.60 %

Le produit attendu pourrait être de : 418 190 €, les taux seront portés sur l'imprimé sachant que le produit porté au BP 2025 est celui arrondi à l'année n-1 dans l'attente de la confirmation du produit définitif.

- Autorise madame le maire à compléter et signer le formulaire 1259 transmis en mairie pour entériner les taux dès sa transmission
- Et à transmettre la délibération au contrôle de légalité et au comptable public, ainsi que le formulaire 1259 avec le vote des taux appliqués ci-dessus dès sa réception.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

Pour copie conforme: En mairie, le 14 mars 2025 Le Maire Marie FLIS





Reçu en préfecture le 20/03/2025

2 4 MARS 2025

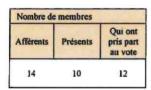
ID: 078-217804749-20250314-D042025-DE

D 04-2025

République Française Département Yvelines Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025



L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

Vote A l'unanimité Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Présents: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le: 2 0 MARS 2025

Publication ou notification di

2 D. MARS 2025

Ayant donné procuration : M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT

Mme Élodie IOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

PRESTEL.

Absent excusé:

M. Jean-Charles MONNET

Absente:

Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

D 04-2025 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire, tant en section d'exploitation que d'investissement, les emprunts de la commune, les restes à réaliser visés par le comptable public, l'affectation des résultats visés également par le comptable public de Mantes-la-Jolie,

Vu le code du C.G.C.T.

Vu la délibération approuvant la nomenclature M57

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances en date du jeudi 27 février 2025

Considérant l'envoi de la note de synthèse le 10 mars 2025 aux membres du conseil municipal,

Considérant la transmission préalable de l'envoi des maquettes budgétaires complète,

Considérant les tableaux synthétiques rappelant les votes par section tant en dépenses qu'en recettes qui sont récapitulées comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2025	Budgétisé	
011 - charges à caractères général	259 679,79 €	
012 - charges de personnel et frais assimilés	305 420,00 €	
014 - atténuations de produits (compensation FPIC)	39 000,00 €	
023 - virement à la section d'investissement	165 000,00 €	
042- opé transfert entre sections		
65 - autres charges de gestion courante	90 952,00 €	
66 - charges financières	12 854,50 €	
67 - charges exceptionnelles	11 000,00 €	
68 - dotations aux amortissements et provisions	5 000,00 €	
TOTAL DEPENSES BP 2025	888 906,29 €	

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 2 4 MARS 2025

ID : 078-217804749-20250314-D042025-DE

Recettes de fonctionnement 2025	Reçu en préfecture le 20/03/2025 Publié le 2 4 MARS 2025	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	ID : 078-217804749-20250314-D0	
013 - atténuations de charges	1 550,00 €	
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	67 100,00 €	
73 - impôts et taxes DTMO	58 190,00€	
731 Fiscalité locale	419 320,00 €	
74 - Dotations, subventions et participation	55 630 ,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante	24 400,00 €	
76 - Produits financiers	2,00 €	
77 - Produits exceptionnels (dont vente)		
78 - reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL RECETTES BP 2024 COMMUNE	888 906,29 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2025	Budgétisé	RAR	total BP
041 - Opérations patrimoniales			
16 - Emprunts et dettes assimilées	73 298,50€		73 298,50 €
20 - Immobilisations incorporelles	32 000,00 €		32 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées			1000
21 - Immobilisations corporelles	512 969,79 €	119 229,12 €	632 198,91 €
27 - Autres immobilisations financières (vente)			
Total général investissements D 2024	618 268,29 €	119 229,12 €	737 497,41 €
Recettes d'investissement 2025	Budgétisé	RAR	total BP
001 - Solde exécution investissement reporté	307 273,41 €		307 273,41 €
021 - Virement de la section investissement	165 000 €		165 000,00 €
024 - Produits de cessions			
040 - Opérations d'ordre transfert de sections			7
041 - Opérations patrimoniales			
10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TA)	106 000,00 €		106 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	93 684,00 €	65 540,00 €	159 224,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	€		€
27- Autres immobilisations financières			
Total général investissements R 2024	671 957,41 €	65 540,00 €	737 497,41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

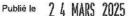
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- approuve le budget principal 2025 de la commune et vote par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement et pour information les opérations d'investissement
- le présent budget est accompagné des tableaux d'affectation des résultats, visés par le comptable public
- dit que ces éléments seront transmis au contrôle de légalité et au comptable public.
- Tous les membres du conseil municipal ont signé la page de signature approuvant le budget 2025 qui leur à été transmis dans son intégralité au préalable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

Pour copie conforme : En mairie, le 14 mars 2025 Le Maire, Marie FLIS

Reçu en préfecture le 20/03/2025





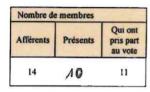
ID: 078-217804749-20250314-D052025-DE



République Française Département Yvelines Commune d'Orvilliers D 05-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025



L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

Vote A l'unanimité Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Présents: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Ayant donné procuration : M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT Mme Élodie JOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

PRESTEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie 2 0 1990 2025

Absent excusé :

M. Jean-Charles MONNET

Absente:

Mme Maëlle BELIALI

Publication on notification du

été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

D 05-2025 - APPROBATION DU CFU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire, tant en section d'exploitation que d'investissement, les emprunts de la commune, les restes à réaliser visés par le comptable public, l'affectation des résultats visés également par le comptable public de Mantes-la-Jolie,

Considérant les tableaux synthétiques rappelant les votes par section tant en dépenses qu'en recettes qui sont récapitulées comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2024 ASSAINISSEMENT	Budgétisé	Réalisé 2024
011 - charges à caractères général	30 018,53 €	3 592,34 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	1 432,11 €	1 432,11 €
023 - virement à la section d'investissement	80 000,00 €	
042- opé transfert entre sections	37 523,78 €	36 900,79 €
65 - autres charges de gestion courante	1 500,00€	
66 - charges financières		
67 - charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €
68 - dotations aux amortissements et provisions	1 000,00€	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES BP 2024	154 474,42 €	45 925,24 €

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 7 / MADC 2020



Recettes de fonctionnement 2024 ASS	Budgétisé		4 MANS ZUZS 749-20250314-D052025-DE
002 - Résultat de fonctionnement reporté	130 178	1,77 €	130 178,77 €
042 - opérations d'ordre de transfert	1 745	,65 €	1 745,65 €
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	22 550	,00 €	22 550,00 €
75 - Autres produits de gestion courante			
TOTAL RECETTES BP 2024 ASS	154 474,	,42 €	154 474,42 €

Dépenses d'investissement 2024 ass	Budgétisé	Réalisé 2024
040 - Opérations d'ordre	1 745,65 €	1 745,65 €
041 - Opérations patrimoniales		-30-32-30
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 801,27 €	1 801,27 €
20 - Immobilisations incorporelles	8 580,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	347 910,33 €	
23 - Immobilisations en cours	11 339,52 €	
458101 rembt pour compte de tiers (trop perçu)	1 947,73 €	
Total général investissements D 2024	373 324,45 €	3 546,92 €

Recettes d'investissement 2024 ass	Budgétisé	Réalisé 2024
001 - Solde exécution investissement reporté	241 945,32 €	241 945,32 €
021 - Virement de la section investissement	80 000,00€	
10 - Dotations fonds divers	568,15 €	7.92
040 - Opérations d'ordre	37 523,78 €	36 900,79 €
45 - 4582 opé. Compte de tiers	13 287,25 €	13 287,25 €
Total général investissements R 2024	373 324,50 €	292 133,36 €

Le conseil municipal,

Vu le code du C.G.C.T.

Vu la délibération approuvant la nomenclature M49

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances en date du jeudi 27 février 2025

Considérant l'envoi de la note de synthèse le 10 mars 2025 aux membres du conseil municipal

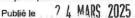
Après en avoir délibéré, madame le maire invite les membres du conseil municipal à voter afin d'approuver les résultats exposés ci-dessus :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Soit 9 présents (qui représentent le quorum) et 2 procurations, votants : 11

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

Reçu en préfecture le 20/03/2025



ID: 078-217804749-20250314-D052025-DE



 APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget anne commune d'Orvilliers

- AUTORISE Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil municipal ont signé la page de signature CFU de l'assainissement 2024 qui leur a été transmis dans son intégralité au préalable.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité avec le CFU et aux services des finances publiques de Mantes-la-Jolie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

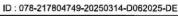
Pour copie conforme : En mairie, le 14 mars 2025 Le Maire Marie FLIS



Reçu en préfecture le 20/03/2025





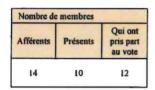




République Française Département Yvelines Commune d'Orvilliers D 06-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025



L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

Vote

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Présents</u>: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie Le : 2 0 MARS 2025 Ayant donné procuration : M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT

Mme Élodie JOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

PRESTEL

Absent excusé:

M. Jean-Charles MONNET

Absente:

Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

2 Q MARS 2025

D 06-2025 - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BP 2025 ASSAINISSEMENT

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés, après leur constatation, qui a lieu lors du vote du CFU.

Lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. L'ensemble de ces montants seront inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du CFU 2024. Ces résultats sont justifiés par une fiche de calcul établie par l'ordonnateur, visée par le comptable public, les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur), le CFU, contrôlé par la concordance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Le conseil municipal,

Vu le code du C.G.C.T.

Vu la délibération approuvant la nomenclature M49

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances en date du jeudi 27 février 2025

Considérant l'envoi de la note de synthèse le 10 mars 2025 aux membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, madame le maire invite les membres du conseil municipal à voter afin d'approuver les résultats exposés ci-dessous :

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 2 4 MARS 2025

		L 4 MAIN ID: 078-217804749-202)
Résultat de la section de fonctionnement à affecte	r		
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice :	-21 629,59	24 295,65	45 925,24
dont OPE Ordre transfert entre sections DF 36900,79 €			
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	130 178,77	_	
Résultat de clôture à affecter :	108 549,18		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice :	46 641,12	50 188,04	3 546,92
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	241 945,32	1	
Résultat de clôture:(ligne 001)	288 586,44	Montant à mett du budget n+1	re au 001
	200 000,11	1	
Restes à réaliser recettes :	0,00	j	
Restes à réaliser dépenses :	0,00		
Solde Restes à Réaliser;	0,00		
Résultat clôture + rar :	288 586,44	1	
Besoin de financement :	0,00	1	
Excédent de financement :	288 586,44		
Affectation du résultat de la section de fonctionneme	nt	1	
Résultat excédentaire :	108 549,18	1	
En couverture du besoin réel de financement :	0,00		
Cotal 1068 :	0	 montant à mettre	au 1068
xcédent reporté (ligne 002 en recettes):	108 549,18	montant à metti du budget N+1	re au 002
OTAL AFFECTE:	108 549,18	i	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante : Affectation de l'excédent de fonctionnement de 108.549,18 € au compte R 002 Affectation de l'excédent d'investissement de 288.586,44 € au compte R001

De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au comptable public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

Pour copie conforme: En mairie, le 14 mars 2025 Le Maire, Marie FLIS

Reçu en préfecture le 20/03/2025





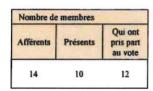
ID: 078-217804749-20240314-D072025-DE



République Française Département Yvelines Commune d'Orvilliers D 07-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025



L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

Vote A l'unanimité Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le: 2 u MARS 2025

Publication ou notification

Présents: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Ayant donné procuration: M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT Mme Élodie JOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

PRESTEL

Absent excusé:

M. Jean-Charles MONNET

Absente:

Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

D 07-2025 - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire, tant en section d'exploitation que d'investissement, les emprunts de la commune, les restes à réaliser visés par le comptable public, l'affectation des résultats visés également par le comptable public de Mantes-la-Jolie, l'information quant à la probabilité du non transfert de la compétence aux intercommunalité en 2026, mais également la mise en garde d'un besoin à plus ou moins long terme de travaux qui pourraient être nécessaires eu égard le vieillissement de la station d'épuration (50 ans), la capacité limitée pour l'accueil de nouveaux habitants,

Vu le code du C.G.C.T.

Vu la délibération approuvant la nomenclature M49

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances en date du jeudi 27 février 2025

Considérant l'envoi de la note de synthèse le 10 mars 2025 aux conseillers municipaux Considérant la transmission préalable de l'envoi des maquettes budgétaires complète, Considérant les tableaux synthétiques rappelant les votes par section tant en dépenses qu'en recettes qui sont récapitulées comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/03/2025 Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 2 4 MARS 2025

ID: 078-217804749-20240314-D072025-DE



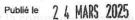
Dépenses de fonctionnement 2025 ASSAINISSEMENT	Budgétisé ID : 078-21780474
011 - charges à caractères général	11 851,08 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	1 600,00 €
023 - virement à la section d'investissement	80 000,00 €
042- opé transfert entre sections	20 693,75 €
65 - autres charges de gestion courante	1 500,00 €
66 - charges financières	
67 - charges exceptionnelles	3 000,00 €
68 - dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES BP 2025	119 644,83 €
Recettes de fonctionnement 2025 ASS	Budgétisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté	108 549,18 €
042 - opérations d'ordre de transfert	1 745,65 €
70 - Produits services, domaine et ventes	
diverses	9 350,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	
TOTAL RECETTES BP 2025 ASS	119 644,83 €

Dépenses d'investissement 2025 ass	Budgétisé	
020 -Dépenses imprévues	531,19 €	
040 - Opérations d'ordre	1 745,65 €	
041 - Opérations patrimoniales		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 801,27 €	
20 - Immobilisations incorporelles	9 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	374 254,35 €	
23 - Immobilisations en cours		
45-8102 rembt pour compte de tiers (trop perçu)	1 947,73 €	
Total général investissements D 2025	389 280,19 €	

Recettes d'investissement 2025 ass	Budgétisé
001 - Solde exécution investissement reporté	288.586,44 €
021 - Virement de la section investissement	80 000,00 €
10 - Dotations fonds divers	
040 - Opérations d'ordre	20 693,75 €
45 - 458102 opé. Compte de tiers	
Total général investissements R 2025	389 280,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Reçu en préfecture le 20/03/2025





approuve le budget primitif 2025 de l'ASSAINISSEMENT pou vote par chapitre les sections de fonctionnement information les opérations d'investissement

- le présent budget est accompagné des tableaux d'affectation des résultats, visés par le comptable public
- dit que ces éléments seront transmis au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

Pour copie conforme: En mairie, le 14 mars 2025 Le Maire Marie FLIS



Reçu en préfecture le 20/03/2025





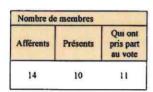
ID: 078-217804749-20250314-D082025-DE



République Française Département Yvelines Commune d'Orvilliers D 08-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025



L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

Vote

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

<u>Présents</u>: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie Ayant donné procuration : M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT

Mme Élodie JOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

PRESTEL

Et 2 0 MARS 2025 Publication ou notification du SVIII

Absent excusé : M. Jean-Charles MONNET

Absente: Mme Maëlle BELIALI

2 L MARS 2025

A été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

D 08-2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire propose de reconduire les versements aux associations qui en ont fait la demande au préalable,

Lors du conseil d'école en date du 11 mars 2025, en présence de madame le maire et de M. MAROT, adjoint en charge des affaires scolaires, madame la directrice de l'école a évoqué deux sorties à Paris, en faveur des enfants et a demandé de nouveau un soutien à la commune ; il a été rappelé lors de cette réunion du conseil d'école les aides déjà allouées dans le cadre de la mise à disposition gracieuse de personnels, la prise en charge des tablettes numériques, la mise à disposition de la bibliothèque, la prise en charge des entrées de la piscine ainsi que la prise en charge du périscolaire pour les enfants. Lors de ce conseil, madame le maire a indiqué qu'elle proposerait au conseil municipal une aide selon le budget voté. D'autre part, les délégués des parents d'élèves organisent des manifestations au profit des enfants, pour lesquelles, la mairie met à disposition gracieusement la salle des fêtes. L'association D.P.E. a indiqué qu'elle ferait un versement. Enfin, la coopérative de l'école qui est destinée aux évènements, animations pour les enfants dispose d'une trésorerie et reverse à la coopérative des fonds.

Compte tenu que le Gouvernement demande à toutes les collectivités d'être centrées sur leurs missions obligatoires et de participer à l'effort de réduction de la dette des finances publiques, des augmentations notoires qui vont réduire les capacités de soutien, madame le maire propose de pouvoir verser la somme de 500 €, selon un besoin qui doit être précisé pour les sorties.

Considérant que la procuration de Mme JOSSE , Présidente de l'OCCE ne peut-être comptabilisée, elle est donc retirée.

ID: 078-217804749-20250314-D082025-DE

Publié le 2 4 MARS 2025



Vu le C.G.C.T.,

Vu la nomenclature M57 et les crédits budgétaires,

Vu le budget primitif 2025 de la commune

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances en date du jeudi 27 février 2025 et la demande des intéressés,

Considérant la demande par la directrice de l'école aux fins d'une subvention pour la coopérative de l'école, lors du conseil d'école qui s'est tenu le 11 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, soit 11 voix pour et 1 abstention

100 €: anciens combattants UNC

100 €: ACPC CATM TOE: anciens combattants prisonniers de guerre et veuves de guerre

100 €: ligue de lutte contre le cancer

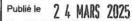
100 €: association des chasseurs d'Orvilliers

500 €: à l'OCCE, selon les dépenses nécessaires aux sorties des enfants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

Pour copie conforme : En mairie, le 14 mars 2025 Le Maire Marie FLIS

Reçu en préfecture le 20/03/2025





ID: 078-217804749-20250314-D092025-DE

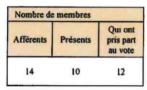
D 09-2025



République Française Département Yvelines Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025



L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

Vote A l'upanimité Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Présents: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Ayant donné procuration: M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT Mme Élodie JOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

PRESTEL

Absent excusé :

M. lean-Charles MONNET

Absente:

Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

Le 2 0 MARS 2025 Publication ou notification **ZOZ**5

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolic

D 09-2025 - TARIFS POUR PARTICIPATION A LA SORTIE DES AINÉS

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57 et les crédits budgétaires du BP 2025

Considérant qu'il peut être envisagé cette année une sortie de printemps pour les aînés qui nous ont sollicité dans le cadre d'une sortie sociale et conviviale, moyennant participation.

Considérant le budget 2025, il convient de proposer un tarif aux participants âgés de 65 ans et plus, et de permettre à leurs conjoints (mariés ou pacsés), dans la mesure où il n'aurait pas atteint cette tranche d'âge de pouvoir également participer

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer pour que la participation des personnes inscrites soit fixée à hauteur de 35 € par personne, comprenant car aller-retour, visite et restaurant

Tout conjoint de moins de 65 ans participant à cette sortie dans la limite de 49 personnes (capacité car avec accompagnant) aura à sa charge l'intégralité du coût du restaurant et de l'entrée de la visite, le coût de la dépense du car étant invariable, aucune participation ne sera demandée.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 2 4 MARS 2025

ID : 078-217804749-20250314-D092025-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le tarif participatif des concitoyens, selon les conditions citées supra, à hauteur de 35 € pour une sortie des aînés comprenant une visite, restaurant, transport en car
- approuve la procédure de participation pour tout conjoint ayant moins de 65 ans dans la limite des places disponibles.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

Pour copie conforme : En mairie, le 14 mars 2025 Le Maire Marie FLIS

Envoyé en préfecture le 20/03/2025 Recu en préfecture le 20/03/2025

2 4 MARS 2025



ID: 078-217804749-20250314-D102025-DE

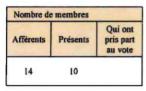


D 10-2025

République Française Département Yvelines Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025



A l'unanimité Contre Abstention

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Et 2 0 MARS 2025

L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

Présents: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Avant donné procuration : M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT

Mme Élodie JOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

PRESTEL.

M. Jean-Charles MONNET Absent excusé: Mme Maëlle BELIALI Absente:

A été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

D 10-2025 - REGLEMENT ET APPLICATION D'UNE AMENDE POUR INFRACTION D'URBANISME ET DÉPÔTS SAUVAGES

Vu l'article L 481-1 du code de l'urbanisme qui prévoit le versement possible d'une astreinte dont le montant ne peut excéder 25 000 € dans le cadre d'une infraction d'urbanisme,

Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement qui prévoit une astreinte possible jusqu'à 150 000 €, permettant respectivement d'exiger la mise en conformité d'un aménagement illégal et de sanctionner les infractions en matière de gestion des déchets.

Considérant le développement des comportements tant sur des initiatives portant sur des infractions au code de l'urbanisme,

Considérant par ailleurs l'accroissement des dépôts sauvages sur le territoire communal, voire de déchets qui ne peuvent être déposés en déchetterie de par leur nature, amiante, pare brises, etc. qui impose à la commune des coûts sur le budget de fonctionnement pour mettre fin à ces désordres de dégradations, et ne pas constituer un précédent,

Considérant que ces comportements délictuels peuvent même s'associer et constituer tant une infraction qu'au code de l'urbanisme qu'une atteinte à l'environnement, et faire l'objet de plaintes auprès de la gendarmerie,

Considérant qu'une commune peut légalement assortir une mise en demeure d'une astreinte journalière, sur le double fondement du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, dès lors que l'infraction est constatée et que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations.

2 4 MARS 2025 Publié le



ID: 078-217804749-20250314-D102025-DE

Considérant qu'une astreinte journalière peut être infligée par la commune pour non-conformite aux règles d'urbanisme et/ou pour dépôt illégal de déchets

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de porter le coût d'une astreinte journalière de 300 € pour non-conformité aux règles d'urbanisme dont le montant ne peut excéder 25.000 €
- et pour dépôt illégal de déchets dans la limite de 150.000 €

avec obligation de remise en état des lieux

Pour mise en exécution à la date du 1er janvier 2025

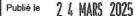
Transmission : trésorerie avec le titre émis et le procès-verbal en cas d'infraction Ampliation immédiate : contrôle de légalité et gendarmerie de Septeuil

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

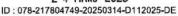
Pour copie conforme: En mairie, le 14 mars 2025 Le Maire Marie FLIS



Reçu en préfecture le 20/03/2025





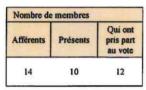




République Française Département Yvelines Commune d'Orvilliers D 11-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025



L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

Vote

A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

<u>Présents</u>: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

2025

Ayant donné procuration : M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT Mme Élodie JOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

PRESTEL

Le: 2 0 MARS 2025 Publication ou not iffication du :

<u>Absent excusé</u> :

M. Jean-Charles MONNET

Absente:

Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

/\$/ _100 \range \range \range

D 11-2025 - AVIS SUR DÉLAISSEMENT D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Rapport:

L'emplacement réservé (art. L 151-41 du code de l'urbanisme) est un emplacement déterminé par un PLU, destiné à une fonction d'intérêt public et provisoirement soumis à un statut spécial dans l'attente de sa destination future. Il s'agit d'une « option » que prend l'administration sur un terrain qu'elle envisage d'acquérir dans un but d'intérêt général (voies et ouvrages publics, espaces verts, etc.). Les emplacements réservés (art. L 151-41 du code de l'urbanisme) apparaissent à la fois dans la partie écrite et dans la partie graphique du règlement du PLU (cf. 4° de l'article R 151-34 du code de l'urbanisme), ce qui conditionne leur opposabilité (CAA Nancy, 16 décembre 2021, n° 19NC01937).

Si l'emprise d'un emplacement réservé est réduite après accord entre le propriétaire du terrain grevé par l'emplacement réservé et la collectivité bénéficiaire de celui-ci, le règlement du PLU qui l'a institué ainsi que le document graphique qui l'a délimité devront évoluer afin de rendre opposable la nouvelle délimitation de l'emplacement réservé, la simple mention du protocole d'accord entre les parties étant insuffisante pour créer des effets.

Cette évolution pourra, en application des dispositions de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, et sous réserve des cas où une révision ou une modification de droit commun s'impose en vertu des articles L 153-31 et L 153-41 du code de l'urbanisme, prendre la forme d'une procédure de modification simplifiée.

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L 153-31 et L153-41, ainsi que l'article L 153-36

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le PLU de la commune d'Orvilliers 2008, modifié en 2010,

Recu en préfecture le 20/03/2025



Publié le 2 4 MARS 2025 ID: 078-217804749-20250314-D112025-DE

Considérant que la parcelle 288 a fait l'objet dans le cadre du PLU emplacement réservé en zone UH, qu'à ce jour il ne fait l'objet d'aucun ban de location, de fermage et que personne n'y a droit d'habitation, d'usage, d'emphytéose (bail dix-huit ans minimum et de quatre-vingt-dix-neuf ans maximum),

Considérant la demande de Monsieur PIQUIET Éric, 28 rue du Vieux Lavoir, reçue en mairie le 20 octobre 2024 par lettre RAR qui nous met en demeure par conséquent d'acquérir ce bien estimé à une valeur de 200.000 €uros

Considérant la réponse de la commune d'Orvilliers en date du 19 novembre 2024 par RAR n° 1A20361053507, s'engageant à présente la requête au conseil municipal et rappelant que le refus d'acquisition ne produit d'effets qu'à l'égard du propriétaire ayant mis la collectivité en demeure d'acquérir, sans que ceci entraîne la suppression automatique de la servitude dans le PLU,

Considérant que la commune n'a pas de raison de maintenir son emplacement réservé, et qu'il n'est pas prévu en ce lieu de projet, ni de crédits budgétaires,

Madame le maire vous propose de mettre au vote la décision de modification simplifiée de son document PLU (Article L153-36 Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 (V) code de l'urbanisme :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Confirme d'une part qu'elle n'y a pas de projet sur la parcelle en question en matière d'aménagement
- qu'il n'y a pas de crédits budgétaires pour acquérir la parcelle
- prononce un avis favorable de délaissement sur cet emplacement réservé
- d'intégrer dans le cas d'une procédure de modification simplifiée du PLU ce délaissement.

Transmission : contrôle de légalité

C.I.G.

Propriétaire du terrain

Publication sur site et affichage après visa du contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

Pour copie conforme: En mairie, le 14 mars 2025

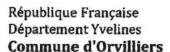
Le Maire Marie FLIS



Envoyé en préfecture le 24/03/2025 Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le **2 4 MARS 2025**ID : 078-217804749-20250314-D122025B-DE

D 12-2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris pari au vote
14	10	12

L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

Vote

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1

<u>Présents</u>: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie Ayant donné procuration : M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT

.

Mme Élodie JOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

PRESTEL

Absent excusé :

M. Jean-Charles MONNET

Absente:

Mme Maëlle BELIALI

102

A été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

D 12-2025 - REGLEMENT POUR LES OUVRAGES SUR DOMAINE PUBLIC

Vu le code de l'urbanisme

Vu le PLU communal de 2008, modifié en 2010,

Considérant que nombre de modifications sur le territoire communal sans autorisation est de nature à créer une confusion due à l'absence de règles ou d'ordres précis, voire à sanctionner son auteur, afin d'éviter au mieux un précédent sur le territoire,

Considérant par ailleurs qu'il n'est pas fait état dans le PLU d'un règlement donnant accès aux propriétés privées et qu'il convient d'apporter des éléments techniques et de droit par un règlement dans le cadre de l'égalité de traitement de tout administré qui en ferait la demande, un règlement a été élaboré afin de proposer à tout demandeur des conditions réglementées pour des ouvrages sur le domaine public tels les accès via les entrées carrossables, charretières, qui affectent le domaine public, comme les trottoirs, les caniveaux, etc...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, soit 11 voix POUR et 1 abstention (puisqu'une élue n'a pas pu faire lecture en son temps du règlement transmis)

Adopte le règlement joint et annexé à la présente délibération visant à réglementer les ouvrages sur le domaine public tels que cités supra et en particulier les accès aux domaines privés qui grèvent le domaine public.

Reçu en préfecture le 24/03/2025



Précise qu'en aucun cas, toute amélioration visant l'accès à so Publié le 24 MARS 2025 le domaine privé, que ce soit du fait d'achat de matériaux, d'e ID: 078-217804749-20250314-D122025B-DE

sujet à demande d'indemnités et n'implique en aucun cas le transfert de propriété.

Transmission au contrôle de légalité Au C.I.G.: service de l'urbanisme

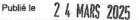
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

Pour copie conforme: En mairie, le 14 mars 2025 Le Maire Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

P.J riglement

Reçu en préfecture le 20/03/2025





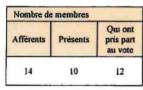
D 13-2025



République Française Département Yvelines Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025



L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

Vote A l'unanimité Pour: 12 Contre: 0 Abstention : 0

Présents: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Avant donné procuration : M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT Mme Élodie JOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

Mme Maëlle BELIALI

Lo: 2 0 MARS 2025

PRESTEL

Publication ou notification

Absent excusé: M. Jean-Charles MONNET

A été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

D 13-2025 - REGLEMENT POUR INSERTION D'ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE **JOURNAL MUNICIPAL ET TARIFICATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu la loi nº 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle,

Absente:

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2213-32 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de d'Orvilliers édite un journal municipal à destination des habitants, diffusé à environ 500 exemplaires,

Considérant que ce journal a pour objectif d'informer les administrés sur la vie locale, les projets municipaux et les événements à venir,

Considérant que le financement du journal municipal repose en partie sur des ressources propres de la commune, mais que des recettes complémentaires sont nécessaires pour en assurer la pérennité,

Considérant qu'il est proposé de permettre aux entreprises locales d'insérer des encarts publicitaires dans le journal municipal, afin de contribuer à son financement,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour ces encarts publicitaires, en tenant compte de la strate démographique de la commune (954 habitants) et de la diffusion du journal (500 exemplaires),

Considérant le règlement joint à la présente délibération qui rappelle les conditions suivantes :

Autorisation des encarts publicitaires

La commune d'Orvilliers autorise l'insertion d'encarts publicitaires d'entreprises dans son journal municipal, sous réserve du respect des conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 2 4 MARS 2025

ID : 078-217804749-20250314-D132025-DE

- Les encarts publicitaires doivent concerner des entreprises locales ou des activités en lien avec la commune.
- Le contenu des encarts doit être conforme à la déontologie et aux valeurs de la commune (pas de publicité pour des produits ou services illicites, discriminatoires, ou contraires à l'ordre public) ou politiques.
- 3. La publicité ne doit pas excéder 20 % de la surface totale du journal.

Tarification des encarts publicitaires

Les tarifs pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le journal municipal sont fixés comme suit :

- 80 €uros pour une demi-page/par parution
- 40 €uros pour un quart de page/par parution

Modalités de paiement

Les entreprises souhaitant insérer un encart publicitaire devront régler le montant correspondant avant la publication du journal. Les modalités de paiement (chèque, virement, etc.) seront précisées dans le contrat d'insertion.

Attribution des encarts

Les encarts publicitaires seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes, dans la limite de l'espace disponible. En cas de demande excédentaire, la commune se réserve le droit de privilégier les entreprises locales.

Suivi et contrôle

Le maire et ses adjoints en charge de la communication sont chargés de :

- 1. vérifier le contenu des encarts publicitaires avant publication.
- 2. assurer le suivi des recettes générées par les encarts publicitaires.

Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et s'applique à partir du prochain numéro du journal municipal.

Madame le maire rappelle qu'à compter du 1er septembre 2025 s'ouvrira une période de réserve durant laquelle deux limites contraindront la communication institutionnelle des communes et intercommunalités mais aussi de leurs satellites locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le règlement d'insertion d'encarts publicitaires tarifés dans le journal municipal de la commune.

Pour transmission au contrôle de légalité

Et publication

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 14 mars 2025

Le Maire

Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

P.J. Righemont

Reçu en préfecture le 20/03/2025



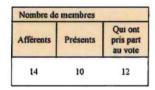


D 14-2025

République Française Département Yvelines Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025



L'an 2025, le 14 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/03/2025.

Vote

A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

<u>Présents</u>: M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mme Vanessa BOLAND, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, et M. Michaël BRIAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie Avant donné procuration : M. Christophe CORNILLON à M. Xavier MAROT

Mme Élodie JOSSE à Mme Eveline GUILLEMIN-

PRESTEL

Le: 2 0 MARS 2025
Publication ou notification du:

M. Jean-Charles MONNET

Mme Maëlle BELIALI

oncation of notificatio

Absente: Mme Maëlle BELIAL

2 Q MARS 2025

A été nommé secrétaire : M. Joël PERROT

D 14-2025 – RÉVISION DU TARIF POUR PERFORMANCE ASSAINISSEMENT SELON AGENCE DE L'EAU (CONTRE-VALEUR)

Absent excusé :

DÉLIBERATION RECTIFICATIVE : INSTAURATION D'UNE CONTRE VALEUR EAU/ASSAINISSEMENT RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Il convient de rapporter la délibération communale en date du 6 décembre 2024 n° D42-2024 est rapportée après un rectificatif à apporter compte tenu du tarif déterminé par l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE qui est de 0.089 € x coef 0.3 soit 0.0267 €

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites «domestiques».

Vu la réforme et considérant le rapport du Maire qui précise par ailleurs :

Que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini applicable à compter du 1er janvier 2025

Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

√ d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, la tarification suivante :
Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement
collectifs

0.0267 € HT/m3

transmis par le délégataire AQUALTER

✓ D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour transmission : contrôle de légalité **Ampliation** :

- Trésorerie de Mantes-la-Jolie
- AQUALTER
- Agence de l'Eau
- SAUR

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre des délibérations

Pour copie conforme : En mairie, le 14 mars Le Maire Marie FLIS

